

## Lutte contre l'agrile du frêne à Brossard

### Nouvelle réglementation pour combattre cet insecte

**Brossard, le 1<sup>er</sup> mars 2016** – Dans le cadre de son plan de lutte contre l'agrile du frêne sur son territoire, la Ville de Brossard se dote d'une nouvelle réglementation (REG-348) visant les frênes sur les propriétés privées. Rappelons qu'en 2015, la Ville a procédé au traitement de plus de 150 frênes sur les terrains publics afin de les protéger et d'assurer leur survie.

La nouvelle réglementation s'adresse en particulier aux citoyens qui possèdent un ou plusieurs frênes sur leur terrain. La participation de ces derniers est essentielle à la réussite de l'opération amorcée par la Ville. Le traitement des frênes sur l'espace public ne sera efficace que si les citoyens emboîtent le pas pour contrer la propagation de l'agrile à Brossard.

Selon les modifications apportées à la réglementation existante, le citoyen propriétaire d'un frêne aura dorénavant l'obligation suivante :

- Procéder au traitement du frêne au *TreeAzin* tous les deux ans
- ou
- Abattre le frêne et procéder au remplacement de celui-ci par une autre espèce d'arbre à grand déploiement (ex. : érable rouge, chêne à gros fruits, etc.)

Pour l'une ou l'autre de ces obligations, le propriétaire de l'arbre devra mandater un professionnel reconnu par la Société internationale d'arboriculture du Québec (SIAQ). Selon le règlement, tout citoyen possédant un frêne sur son terrain doit obtenir au préalable un permis avant de procéder au traitement ou à l'abattage de son arbre. Notons que ce permis est offert gratuitement à la Ville.

Afin de limiter la propagation de l'agrile, l'abattage et l'élagage des frênes sont **interdits entre le 15 mars et le 1<sup>er</sup> octobre**, période durant laquelle l'insecte est le plus actif. Hors de cette période, les citoyens peuvent se débarrasser des résidus de frêne soit lors des collectes de branches et de résidus de coupe d'arbres\* qui ont lieu au mois de mars, octobre, novembre ou décembre, soit en les apportant dans l'un de ces deux écocentres :

- Écocentre Grande-Allée : 8005, boul. Grande Allée, Brossard;
- Écocentre Marie-Victorin : 1140, boul. Marie-Victorin, Longueuil.

Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez **brossard.ca**, section « Services aux citoyens », onglet « Agrile du frêne » ou communiquez avec Services Brossard au 450 923-6311 ou [services@brossard.ca](mailto:services@brossard.ca).

\*Il est important de s'assurer de respecter les modalités entourant la cueillette de ces résidus.

– 30 –

Source : Direction des communications  
Ville de Brossard  
450 923-6311